

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2025**



L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq du mois de juin à vingt heures quinze minutes,
le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 30/05/2025

Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, ALLIARD Estelle, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, GUILLEMAUD Capucine

Pouvoirs : (3) TANZARELLA-PAGANON Stéphane à SELTZ-BOUVIER Anny, BOILLOT Louis à VULLIERME Lucien, LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

Absents : (5) TANZARELLA-PAGANON Stéphane, BUSSIER Olivier, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Secrétaire de séance : ARNDT Marylin

Ordre du Jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
3. Enfance-jeunesse – Approbation du Programme EDucatif Territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi pour la période 2025-2028
4. Culture – Lecture publique – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CCLG
5. Travaux – Réhabilitation de la Maison curiale – Avenant 1 au lot 3 – Avenant 2 au lot 4
6. Transition énergétique - Adhésion au Service BATIWATT de Territoire d'Énergie Isère (TE38)
7. Foncier – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS
8. Ressources humaines – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux
9. Finances – Autorisation de prélèvement automatique
10. Administration générale – Jury d'assises pour l'année 2026 - Liste préparatoire
11. Questions diverses

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 15/04/2025 au 05/06/2025 :

DEC2025-020	Passation d'une commande relative à la rénovation de certains éléments du logement communal situé 75 chemin de la Moidieu	15/04/2025	STEPHANE PORCEL	3 795,00 €
DEC2025-021	Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise Securitas Technology Services pour la mise en place d'un système dit « DATI » (Détection des Chutes et Appels Intégrés)	15/04/2025	Securitas technology services	1 976,40 €
DEC2025-022	Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise ACAF pour l'entretien de l'ascenseur du restaurant scolaire de Biviers (conformité aux arrêtés du 18/11/2004 et du 07/05/2012)	15/04/2025	ACAF	5 964,00 €
DEC2025-023	Passation d'une commande relative à des travaux de peinture, de lasure et d'habillage de bandeaux à l'école maternelle et à la salle castor	16/04/2025	QG Concept	26 166,00 €
DEC2025-024	Passation d'une commande relative de chèques déjeuner pour le personnel communal	25/04/2024	Groupe Up chèque déjeuner	4 500,00 €
DEC2025-025	Commande d'une prestation de travaux d'enfouissement (semi-enterrés) PAV Les Plantées	05/05/2025	CCLG	10 478,00 €
DEC2025-026	Commande d'une prestation de travaux d'enfouissement (semi-enterrés) PAV Ecole	05/05/2025	CCLG	9 397,00 €
DEC2025-027	Commande d'une prestation de travaux d'enfouissement (semi-enterrés) PAV Les Noisetiers	05/05/2025	CCLG	10 506,00 €

DEC2025-020 Il s'agit notamment de remplacer le bac de douche du logement mis à disposition de l'association Accueil Migrants Grésivaudan. Contact est pris avec l'association pour faire intervenir leur assurance.

DEC2025-021 Il s'agit de mettre en place un système de sécurité dit « homme allongé » au profit des agents qui travaillent seuls dans un bâtiment municipal. Cela lance une alerte si l'agent se trouve en position allongée durant un certain temps de manière à lui porter secours s'il est dans l'incapacité de contacter lui-même les services de secours ou son encadrant.

DEC2025-022 Le montant est valable pour la durée du contrat soit trois ans. Il comprend la maintenance ainsi que l'installation d'une carte SIM pour la ligne de secours de l'ascenseur. La ligne analogique Orange sera résiliée ou dédiée à une autre utilisation. Cette optimisation permet à la commune d'optimiser ses dépenses tout en remplissant ses obligations réglementaires en matière de sécurité.

Exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Garage de 21,15m ²	AI 376	1845m ²	24 chemin des Tières	18 000,00 €
Terrain à bâtir	AI 406, AI 408, AI 409	2158m ²	714 chemin du Bœuf	517 000,00 €
Maison	AK 67	773m ²	58 clos des Franquières	420 000,00 €
Maison de 265m ²	AE223, AE229, AE225, AE230, AE226, AE227	2232m ²	2511 route de Meylan	840 000,00 €
Maison et garage indépendant	AB 169-170-172-173- AA 165-167	777m ²	Chemin de Plate Rousset	120 000,00 €
Terrain à bâtir	AA 347-351-349-	890m ²	Route des Rieux	340 000,00 €
Garage	AK 83-84	53601m ²	Domaine des Plantées	23 000,00 €
Maison d'habitation et piscine	AA 27	1720m ²	491 route de Meylan	675 000,00 €
Maison de 97m ²	AH441	455m ²	941 rue Abel Servien RD 1090	560 000,00 €
Terrain à bâtir	AI399, AI400	1291m ²	248 Chemin de la Grivelière	385 000,00 €
Maison de 121m ²	AH441	455m ²	941 rue Abel Servien RD 1090	665 000,00 €
Terrain et bâti	AI 403	212m ²	716 chemin du Bœuf	10 000,00 €

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2025

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 3 avril 2025 et demande s'il y a des remarques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à **Punanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Enfance-jeunesse – Approbation du Programme EDucatif Territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi pour la période 2025-2028

Délibération n° 2025-022

Rapporteur : Mme Estelle ALLIARD

Le PEDT actuel prenant fin lors de cette année scolaire 2024-2025, la municipalité s'est engagée dans le travail de renouvellement du PEDT et a souhaité une nouvelle fois à cette occasion recueillir l'avis des familles et associer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

C'est ainsi qu'une nouvelle consultation a été organisée en décembre 2024 pour recueillir l'opinion des parents d'élèves. La participation des familles à cette enquête s'est révélée être constante et toujours aussi élevée. Celles-ci se sont prononcées nettement en faveur du retour à la semaine de 4 jours, à hauteur de 53.9%. A la suite de cette enquête, les conseils d'écoles se sont réunis et ont acté à l'unanimité l'adoption du nouveau rythme scolaire. Sur cette base d'organisation du rythme scolaire à 4 jours, il convient désormais de renouveler le PEDT labellisé Plan mercredi, pour une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028.

L'enjeu majeur du renouvellement du PEDT est de définir un cadre et des ambitions qui prennent en compte les différents acteurs, de les sensibiliser et de les intégrer plus directement dans son élaboration mais aussi dans l'atteinte de ses objectifs. L'idée est une véritable prise de conscience de l'état actuel et de l'importance de leur implication dans la mise en œuvre du PEDT. Le respect du rythme de l'enfant sera primordial, en particulier dans l'articulation entre les différents acteurs via la prise en compte de la fatigue de l'enfant. Il s'agira en outre de travailler sur l'éco-citoyenneté, le savoir-vivre et le savoir-être ensemble.

Les axes et enjeux co-construits avec l'ensemble des partenaires éducatifs pour la période à venir sont les suivants :

Axe 1 - Apporter une cohérence éducative dans le parcours proposé aux enfants

Cet axe vise à donner un sens au parcours éducatif d'un enfant et d'un jeune. Il devra prévoir d'articuler les actions des différents acteurs d'un point de vue éducatif. Il devra par ailleurs prendre en compte le rythme de l'enfant en fonction de son âge, du moment de la journée et du moment dans l'année. Sa prise en considération devra être une constante pour la réussite de cet axe.

Enjeu 1 : Structurer l'organisation et coordonner les co-éducateurs pour respecter le rythme de l'enfant

- Développer une communication sur l'organisation proposée, des temps scolaires (OTS) et périscolaires
- Favoriser les transitions éducatives de la maternelle à l'élémentaire, et du scolaire au périscolaire
- Favoriser la complémentarité entre les différents temps de la journée de l'enfant et la continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Prévoir un équilibre entre temps d'apprentissage et temps de repos
- Sensibiliser et communiquer sur les objectifs pédagogiques des différents temps auprès des équipes, des familles et des enfants

Enjeu 2 : Veiller aux besoins de l'enfant et au respect des objectifs pédagogiques de chaque temps

- Permettre à l'enfant de gérer sa fatigue physique et intellectuelle en garantissant des espaces de temps libre ou de repos
- Développer l'autonomie et la participation des enfants
- Etayer le travail sur la gestion du bruit et des temps calmes

Enjeu 3 : Adapter l'accueil des enfants à besoins spécifiques et de leurs familles

- Accompagner les enfants présentant des besoins particuliers (handicap, troubles du comportement, problématiques sociales ou éducatives, primo arrivants...)
- Consolider la coopération entre acteurs éducatifs pour les enfants à besoins particuliers

Axe 2 - Viser le développement culturel de l'enfant, tout en suscitant sa conscience citoyenne et sa responsabilité sociale

Cet axe projette les enfants et les jeunes dans un monde en transition aux multiples enjeux tant climatiques que sociétaux, avec le but de les accompagner vers l'autonomie et le respect, de leur donner le goût de l'altérité, de les outiller dans le savoir-être. Tout en l'élargissant de manière qualitative et quantitative, la demande de loisirs culturels

Enjeu 1 : Participer à la découverte artistique, culturelle et sportive de l'enfant

- Consolider la coopération entre acteurs du PEDT autour de ces thématiques
- Travailler sur des propositions de programmes riches, variés et adaptés aux besoins de l'enfant
- Mettre en avant l'initiation dans différentes activités (programme, thématique, aménagement de l'espace)

Enjeu 2 : Favoriser la vie en collectivité, l'inclusion socio-éducative, la citoyenneté, et l'éco-citoyenneté

- Etablir des règles communes aux temps scolaire et périscolaire (règles d'utilisation de locaux, règlement intérieur, ...)
- Développer des actions d'éco-citoyenneté en partenariat avec le scolaire et le périscolaire
- Favoriser les rencontres et échanges avec d'autres structures, éveiller à la rencontre avec les autres et à la diversité
- Favoriser le savoir-être en collectivité et la gestion des émotions des enfants

Axe 3 - Développer une dynamique partenariale au sein de la communauté éducative : parents/ association/ mairie/ scolaire

Cet axe souligne la responsabilité des adultes qui encadrent les enfants et les jeunes ; il place la connaissance partagée et l'écoute, comme éléments centraux, permettant le bien grandir des enfants. Il vise la conciliation de l'autonomie de chaque acteur et la co-construction de projets.

Enjeu 1 : Développement de la cohérence et de la clarté des informations

- Définir les missions, objectifs et les rôles de chacun
- Définir l'organisation et le fonctionnement de chacun
- Evolution concernant la transmission des informations

Enjeu 2 : Renforcer la communication et la collaboration entre les acteurs

- Etablir un réseau de communication clair
- Etablir des groupes de travail suivant les sujets à aborder
- Etablir des projets en commun
- Développer les actions en faveur de la parentalité

Afin concrétiser la mise en œuvre de ce nouveau PEDT labellisé Plan mercredi et de pouvoir bénéficier des financements correspondants, une convention doit être conclue avec les services de la Préfecture de l'Isère, de l'Education nationale et de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère.

Mme Estelle Alliard explique que les rythmes scolaires vont évoluer à partir de septembre 2025 vers la semaine scolaire de 4 jours ; cela contraint la commune à repenser l'organisation des services.

Elle explique par ailleurs que lors du bilan du PEDT qui s'achève, un constat a fait l'unanimité : les enfants sont fatigués et sur-sollicités ; ils enchaînent l'école, les activités, le périscolaire, des week-ends souvent denses en famille. Il est nécessaire de travailler collectivement pour apprendre aux enfants et aux familles à ralentir et se coordonner entre acteurs de l'éducation des enfants pour organiser des temps de repos. Elle ajoute que le point faible du précédent PEDT est qu'il n'a pas été compris par les différents acteurs. Pour ce PEDT, le travail a été collectif afin que chaque acteur s'approprie le document co-construit, comprenne son rôle, le rôle de l'autre etc.

Elle poursuit en expliquant que les horaires de périscolaire doivent être ajustés car l'école va finir plus tard ; les créneaux et les activités doivent être ajustés également pour que le tout demeure cohérent.

L'augmentation de certains tarifs est nécessaire mais demeure tout à fait minime : 69.20 euros par exemple au lieu de 68.15 euros par semaine pour un enfant qui est inscrit tous les jours.

M. le Maire précise que cette augmentation est loin de compenser l'inflation ; la commune ne fait pas supporter la totalité du coût du service aux familles et en prend en charge une majeure partie.

Mme Marylin Arndt demande quand sera mise en place cette nouvelle organisation. Mme Estelle Alliard lui répond que ce sera mis en place à compter du 1er septembre 2025.

Mme Estelle Alliard annonce que d'autres tarifs vont être retravaillés ; en effet ces tarifs n'ont pas évolué depuis trois ans tandis que les charges ont augmenté etc. Comme ce sujet n'est pas lié directement au changement de rythme scolaire, il sera abordé dans un autre temps.

Mme Capucine Guillemaud relève que la mairie soutient fortement la classe découverte. Mme Estelle Alliard explique qu'en effet la commune prévoit, tous les deux ans, un soutien financier important. Cette année ce soutien est inscrit au budget car il n'y a pas eu de classe découverte à l'école depuis plusieurs années.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2018-052 et n°2022-035,

Sur le rapport effectué par Mme ALLIARD et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve le renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) labellisé Plan mercredi, dont les axes et les enjeux ont été présentés précédemment, pour la commune de Biviers, pour les années scolaires 2025-2028. La présente délibération est ainsi adoptée.

3. Culture – Lecture publique – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CCLG

Délibération n° 2025-023

Rapporteur : Mme Anny SELTZ-BOUVIER

Ainsi, au titre de la compétence lecture publique, un réseau a été créé en 2013 et acté par une convention avec le Département. Depuis lors, le réseau des bibliothèques s'est structuré et a élargi son champ d'action en s'appuyant sur des conventionnements avec les partenaires institutionnels comme le Département (plan lecture) et la DRAC (contrat territoire lecture – CTL).

Par ailleurs le Projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) voté par le Conseil communautaire en date du 20 mars 2023 a permis de fixer les lignes directrices de développement du réseau de lecture publique. Ce réseau permet à la population d'accéder aux services de l'ensemble des bibliothèques du réseau. Le fonctionnement s'appuie sur les professionnels et les bénévoles des établissements municipaux et intercommunaux. Il est composé de deux médiathèques intercommunales, de trente-quatre bibliothèques associées et d'un point lecture qui restent sous la tutelle de leur commune respective.

La bibliothèque de la commune s'inscrit dans ce réseau depuis de nombreuses années ; or, la convention qui définit l'organisation et le fonctionnement du réseau est arrivée à échéance. Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire

à signer une nouvelle convention qui s'appliquera au jour de sa signature et jusqu'au terme du Plan lecture du Département soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le projet de convention est présenté en séance et joint à la présente délibération.

Mme Anny Seltz-Bouvier présente notamment l'engagement de la commune au titre du réseau :

- Fournir des locaux et permettre à la bibliothèque de fonctionner.
- La bibliothèque doit respecter la réglementation ERP, les normes accessibilité PMR ; ce n'est d'ailleurs pas tout à fait le cas à Biviers puisque la mezzanine n'est pas accessible ; le projet Pôle de vie permettra de régler cette difficulté.
- Mettre en place une ligne téléphonique et un accès internet ; cette obligation est liée au fait que le catalogue commun doit être consultable.
- Prendre en charge les abonnements eau, fluides etc., les frais de personnel dont les déplacements dans les médiathèques têtes de réseau pour choisir des documents.
- Laisser les bénévoles et le personnel de la bibliothèque participer aux réunions du réseau.
- Prévoir un budget communal pour acheter les livres – environ 1500 euros sont alloués à chaque bibliothèque pour acquérir de nouveaux ouvrages. Ces ouvrages nouveaux doivent être mis à la disposition de tous ce qui pose un problème car nos nouveautés partent dès leur arrivée. Certaines années le réseau soutient l'investissement (informatique par exemple).
- La commune est libre d'organiser les animations qu'elle veut ; à ce titre elle les prend en charge financièrement.

M. Etienne Rouast demande si la fréquentation de la bibliothèque est en hausse. Mme Anny Seltz-Bouvier lui répond que la fréquentation est légèrement en hausse. Les enfants de primaire sont très demandeurs ; certains groupes d'enfants, de collégiens viennent après l'école. Cela renforce l'intérêt de conserver la bibliothèque près des écoles dans le cadre du projet Pôle de vie.

M. le Maire ajoute qu'on constate surtout une forte augmentation de l'utilisation du réseau.

Mme Anny Seltz-Bouvier explique que les médiathèques têtes de réseau sont des ressources pour des documents ; la bibliothèque peut par exemple emprunter 50 livres policiers pendant trois mois pour enrichir ponctuellement son fond, le renouveler.

La CCLG gère le centre de tri de la navette du réseau ; elle dispose d'un bâtiment pour cela à La Terrasse, de deux agents, de deux véhicules. Ce fonctionnement nécessite d'avoir beaucoup de matériel et de livres.

La gouvernance du réseau se compose :

- du conseil communautaire (orientations et budget),
- d'un comité de pilotage,
- de plusieurs agents (actualité en ligne, vision globale du catalogue, coordination du réseau etc.)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport effectué par Mme SELTZ-BOUVIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Acte que celle-ci sera applicable au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, terme du Plan lecture du Département de l'Isère.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Travaux – Réhabilitation de la Maison curiale – Avenant 1 au lot 3 – Avenant 2 au lot 4

Délibération n° 2025-024

Rapporteur : M. Lucien VULLIERME

La réhabilitation de la Cure a débuté en juillet 2024 ; le désamiantage – curetage et la démolition ont été réalisés dans le courant du second semestre 2024. Depuis janvier 2025, les travaux se poursuivent.

Le lot 3 – Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille a été attribué à l'entreprise Jacquet pour un montant de 300 160.46 euros TTC.

Un certain nombre de travaux en moins-value ont été identifiés du fait de l'évolution du chantier ; en parallèle de cela, des travaux complémentaires ont été nécessaires. La balance financière de l'entreprise étant effectuée,

il s'avère qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 au lot 3 à hauteur d'une plus-value de 11 934,46 euros TTC (+3.9%).

Le lot 4 - Charpente bois – Couverture tuiles - Zinguerie a été attribué à l'entreprise Bourgeois au montant de 124 131.78 euros TTC.

A la suite de la dépose des cheminées intérieures sur décision de la Mairie de Biviers, la trémie sur le plancher bas du R+1 de la cheminée démolie doit être rebouché par l'ajout de solives et complément de planchage y compris la pose d'un petit échafaudage par l'entreprise titulaire du lot ; cela entraîne une plus-value de 1 567.69 euros TTC au titre de l'avenant 2 au lot 4 (+1.1%).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-046 du 17 octobre 2024 du Conseil municipal attribuant les différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la Cure,

Vu la délibération 2025-008 du 4 avril 2025 du Conseil municipal actant l'avenant n°1 au lot 4,

Considérant les éléments justifiant la validation de ces avenants et précédemment exposés,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au lot 3 Installations de chantier – Maçonnerie – Pierre de taille à hauteur de 11 934.46 euros TTC.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 4 Charpente bois – Couverture tuiles - Zinguerie à hauteur de 1 567.69 euros TTC.

- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2025.

La présente délibération est ainsi adoptée.

M. Lucien Vullierme explique aux membres du Conseil que le bureau de contrôle impose une étude structurelle pour le plancher. Il exige une dalle qui supporterait l'équivalent de 450 kg au m² en arguant du fait que le bâtiment sera ouvert au public. Ce point est en cours de discussion avec les bureaux d'études et le maître d'œuvre.

Il annonce par ailleurs qu'il y a des difficultés avec l'électricien titulaire du lot Electricité. Il ne répond pas aux demandes de la commune et ne fournit pas à ce jour les documents contractuels attendus ; il est absent. Il va sûrement falloir en changer après l'avoir mis en demeure en bonne et due forme.

5. Transition énergétique - Adhésion au Service BATIWATT de Territoire d'Énergie Isère (TE38)

Mme Marilyn Arndt explique que la commune avait signé un contrat CEP expert pour disposer d'un conseil en achat d'énergie et pour optimiser la consommation communale et les dépenses en lien avec celles-ci. Ce contrat s'arrête en juin 2025 ; TE38 propose un autre système avec un renforcement de tout ce qui est transition énergétique : ajouter du renouvelable, traiter le sujet des bornes de recharge pour les véhicules électriques etc. la commune a été choisie pour expérimenter l'introduction d'objets communicants qui mesurent des données pour à terme lui permettre d'être autonome en termes d'optimisation et de gestion quotidiennes. Les nouveaux contrats s'appellent Battiwatt ; il y a trois options. Ces options sont plus chères que le contrat précédent.

M. le Maire informe les membres du Conseil que le TE38 doit présenter un bilan annuel à la commune dans le cadre du CEP ; cette présentation a lieu dans quelques jours. Au regard des questionnements encore en cours au sein de la Mairie sur l'opportunité de s'engager sur un contrat Battiwatt, il propose de reporter ultérieurement le vote de cette délibération et de prendre le temps d'obtenir des informations détaillées de la part de TE38.

M. le Maire et M. Lucien Vullierme expliquent que la commune a plusieurs contrats/partenariats/delegations en cours avec TE38 et que cela ne se passe pas toujours comme la commune le souhaiterait. Il est vraiment nécessaire de faire le point avant de prendre de nouveaux engagements.

6. Foncier – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS

Délibération n° 2025-025

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés en application des textes mentionnés ci-avant.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

- Des immeubles sans propriétaire connu, assujettis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ou Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans, ou a été payé par un tiers.

Pour ce qui concerne les biens relevant de la première catégorie, ceux-ci sont réputés appartenir à la commune et doivent incorporer le patrimoine de la commune par simple arrêté d'incorporation au domaine communal.

1ère catégorie - Biens dont le décès du propriétaire remonte à plus de 30 ans :

Parcelles	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Compte de propriété	Propriétaire
A0135	MONT PELLET	2212	38045F00023	FUGIER Elie Auguste

Pour ce qui concerne les biens relevant de la seconde catégorie, la procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires. Au terme de ladite procédure, les biens dont la vacance est avérée font l'objet d'une décision d'incorporation au patrimoine communal par délibération du conseil municipal, laquelle est suivie d'un arrêté municipal d'incorporation au domaine communal.

2ème catégorie - Biens sans maître - propriétaire inconnu :

Parcelles	Lieu-Dit	Surface (m ²)	Compte de propriété	Propriétaire
AE0116	LES MENDARDS	1909	38045F00002	FALQUE Marie
C0161	LES LAMBERTS	1850	38045D00005	DAVID Amédée Julien
A0132	MONT PELLET	1419	38045V00013	VILLOT Joseph Antoine
A0131	MONT PELLET	1419	38045C00018	CHARLES Alfred

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Par ailleurs, il est proposé que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la commune dans les différentes étapes de la procédure à conduire pour confirmer la vacance de ces biens et acter leur transfert de propriété au profit de la commune.

M. le Maire explique que la stratégie de la commune est de viser des terrains traversés par le chemin des réservoirs pour avoir la maîtrise du foncier sur ce chemin. Elle souhaite aussi pérenniser la vocation agricole des terrains qui ont cette vocation aujourd'hui.

Mme Anny Seltz-Bouvier demande si sera bien à la commune d'entretenir ces terrains une fois qu'elle en sera propriétaire.

M. le Maire répond que oui.

M. Jean-Louis Delpont demande si les forêts deviendront de la forêt communale ?

M. le Maire répond que oui.

Mme Seltz-Bouvier pense que l'ONF demandera à la commune de l'entretenir ; dans le cas contraire l'ONF le fera et nous fera payer la somme due au titre de cet entretien.

M. le Maire précise que la commune pourra proposer le bois de ses parcelles tout en préservant les forêts. Cela devrait permettre un entretien courant sans impacter fortement les finances communales et les équipes des services techniques. Il rappelle que de toutes façons pour l'instant il s'agit uniquement via cette délibération d'entrer en phase de recherche de propriétaire des terrains précités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 portant sur les biens sans maître ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour mener à bien la procédure d'incorporation au patrimoine communal des biens vacants et sans maître identifiés par la Safer ;

- Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la poursuite des opérations de caractérisation de la vacance des parcelles en vue de leur appréhension par la commune.

La présente délibération est ainsi adoptée.

7. Ressources humaines – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux

Délibération n° 2025-026

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Mme Anne-Sophie Lesur explique qu'il s'agit là de mettre en œuvre une évolution réglementaire tout en maintenant l'équilibre des rémunérations au sein de la Mairie de Biviers. Le texte a été retravaillé à la lumière de l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion 38.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2017-089 du 21 décembre 2017 relative à la mise en place du nouveau RIFSEEP au sein de la commune de Biviers à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2022-030 relative à la modification de la part fixe du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 avril 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du

régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Sur le rapport effectué par M. Thierry FEROTIN et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE :

D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emploi suivant :

- cadre d'emplois des agents de police municipale,

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	13.4 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Cette part fixe pourra faire l'objet d'une réévaluation en cas de vote d'une nouvelle délibération ou d'évolution de la réglementation en vigueur.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants pour le cadre d'emploi des agents de police municipale :

- ✓ Qualité d'exécution des tâches
- ✓ Respect des délais
- ✓ Autonomie et adaptabilité
- ✓ Anticipation, prise d'initiatives, esprit participatif et force de proposition
- ✓ Qualité des relations avec la hiérarchie (rendre compte demander, écouter)
- ✓ Capacité à alerter la hiérarchie au besoin
- ✓ Qualité des relations avec les administrés et le public en général
- ✓ Qualité des relations avec les collègues au travail
- ✓ Capacité à travailler en équipe et à s'intégrer dans un collectif de travail
- ✓ Ponctualité
- ✓ Sens du service public et des obligations du service public
- ✓ Souci de l'image de la commune

Ainsi, cette part variable n'est pas acquise d'une année sur l'autre et pourra varier entre 0 et 100% du plafond, en fonction de l'entretien professionnel. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Agents de police municipale	605 euros

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes : le montant de la part variable sera versé annuellement au mois de février de l'année N + 1.

Pour l'agent quittant la collectivité en cours d'année et lorsqu'il est éligible, il percevra sur sa dernière paie la part variable alors proratisée en fonction de son temps de présence dans la collectivité depuis le 1er janvier de l'année N jusqu'au jour de son départ.

Par défaut cet agent percevra 100% du montant de la part variable auquel il peut prétendre, après décompte des jours d'absence au-delà de 5 jours le cas échéant, à moins qu'il en soit décidé autrement suite à l'évaluation professionnelle qui devra avoir lieu avant le départ de l'agent et en sa présence.

Cette part variable fera l'objet d'une réactualisation chaque année au 1er janvier, dans la limite du plafond légal, en appliquant la formule suivante :

$$PVN = PV0 \times VPN / VP0$$

PVN = Montant plafond annuel de la part variable au 1er janvier de l'année considérée pour le cadre d'emploi considéré

PV0 = Montant plafond annuel de la part variable au 1er janvier 2025 pour le cadre d'emploi considéré

VPN = Valeur du point d'indice au 1er janvier de l'année considérée

VP0 = Valeur du point d'indice au 1er janvier 2025

Dès qu'il sera constaté qu'un agent a été absent plus de 5 jours (continus ou non) entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée, hormis les cas d'absence non comptabilisés comme expliqué à l'article 4, une retenue sera appliquée sur le montant de la part variable, selon la formule suivante :

Montant de la part variable versée l'année N = Montant du plafond annuel de la part variable de l'année N-1 X ((360- nombre de jours d'absence décomptés au-delà de 5 jours pendant l'année N-1) / 360)

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE part fixe et part variable sera proratisée en fonction :

- du temps de travail de l'agent : dans le cas d'agent travaillant à temps non complet ou à temps partiel, les montants plafonds de chaque composante de l'ISFE seront proratisés en fonction du temps de travail réalisé par rapport à un temps plein (exemple : un agent à temps non-complet réalisant 28 heures de travail par semaine verra son régime indemnitaire proratisé sur la base de 28/35ème).

Les heures complémentaires et supplémentaires pouvant être effectuées par l'agent ne sont pas prises en compte dans le temps de travail de l'agent ;

- du temps de présence de l'agent dans la collectivité, selon les modalités explicitées pour chacune des composantes de l'ISFE.
- des absences de toute nature : le décompte des jours d'absence interviendra dès le sixième jour d'absence (continue ou non) intervenant entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée et donnera lieu à une retenue. Le décompte des jours absences sera différent pour chacune des parts constituant l'ISFE.

Par exception, l'ISFE de l'agent part fixe et part variable sera maintenue dans les cas suivants d'absence :

- ✓ Congés annuels,
- ✓ Récupération de temps de travail,
- ✓ Congés pris sur compte épargne temps,
- ✓ Aménagement du temps de travail (notamment en cas de grossesse),

- ✓ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique pouvant en résulter,
- ✓ Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel,
- ✓ Durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- ✓ Autorisations exceptionnelles d'absence dans les conditions fixées par le règlement des congés pour :
- ✓ Mariage ou conclusion d'un PACS,
- ✓ Décès,
- ✓ Hospitalisation d'un enfant ou d'un conjoint,
- ✓ Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les agents en situation de handicap et les femmes enceintes,
- ✓ Examens médicaux obligatoires en cas de grossesse,
- ✓ Congé maternité, de naissance, de paternité,
- ✓ Congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- ✓ Concours et examens professionnels,
- ✓ Don du sang,
- ✓ Motifs civiques à l'exception d'un mandat électif,
- ✓ Motifs professionnels et syndicaux.

En cas de congé de maladie ordinaire, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département. Le rendu exécutoire de ces dispositions rendra inapplicables les modalités applicables au cas particulier des agents relevant de la filière de la police municipale inscrites dans les délibérations n°2017-089 et n°2022-030 précitées.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Finances – Autorisation de paiement de certaines dépenses de la collectivité sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

Délibération n° 2025-027

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Mme Anne-Sophie Lesur précise qu'il s'agit d'une demande du Service de Gestion Comptable du Touvet pour régulariser officiellement le fait que certaines sommes dues par la Mairie sont prélevées par les fournisseurs et ne font pas l'objet d'un virement administratif. La délibération est issue d'un modèle fourni par le SGC.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Compte tenu du transfert de la commune au SGC du TOUVET, il convient de délibérer sur les dépenses des organismes pouvant être payées sans ordonnancement préalable.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le SGC du TOUVET à payer sans ordonnancement :
 - o les excédents de versement
- Autorise le SGC du TOUVET à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :
 - o les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;
 - o le remboursement d'emprunts ;
 - o le remboursement de lignes de trésorerie ;
 - o les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
 - o les abonnements et consommations d'eau ;
 - o les abonnements et consommations d'électricité ;
 - o les abonnements et consommations de gaz ;
 - o les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
 - o les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
 - o les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives aux courriers ;
 - o les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants, et apprentis ;
 - o les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012.
- Autorise le SGC du TOUVET à payer avant service fait :
 - o les locations immobilières ;
 - o les fournitures d'eau, de gaz, et d'électricité ;
 - o les abonnements à des revues et périodiques ;
 - o les achats d'ouvrages et de publications ;

- les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- les droits d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ;
- les contrats de maintenance de matériel ;
- les acquisitions de logiciels ;
- les acquisitions de chèques-vacances, chèque déjeuner et autres types spéciaux de paiement ;
- les prestations de voyage ;
- les fournitures auprès de prestataires étrangers lorsque le contrat le prévoit ;
- les achats réalisés sur internet par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- l'acquisition d'un bien par voie de préemption ou dans les conditions définies à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Administration générale – Jury d'assises pour l'année 2026 - Liste préparatoire

Délibération n° 2025-028

Rapporteur : M. Thierry FEROTIN

Vu les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2025-04-14-00007 en date du 14 avril 2025 fixant le nombre de jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2026.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Fait procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issue duquel six personnes seront retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2026 :

Ordre du tirage	N°	NOM	Prénoms
1	411	Evrard	Guillaume
2	794	Perchet	Frédéric
3	502	Grosleziat	Sylvie
4	246	Clavelin	Pascale
5	732	Nivelleau de la Bruniere	Gaëlle
6	210	Chaix	Josette

- Prend acte de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2026, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 15 juillet à la Cour d'Assises de Grenoble.
- Charge M. le Maire d'avertir les six personnes concernées et de procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu la lettre de démission d'Olivier Bussier, de son mandat de 5ème maire-adjoint en charge des finances. Il reste conseiller municipal et garderait la délégation de signature pour les dépenses. A ce titre il propose que son indemnité soit ajustée de moitié pour tenir compte du fait qu'il continue de porter la responsabilité de signer les bordereaux de mandats et de titres de la commune. La procédure peut être longue car la lettre de démission est transmise au Préfet qui a deux mois pour l'accepter. M. Bussier a demandé à ne plus effectuer d'astreinte ni célébrer de mariages. Aussi les élus doivent s'organiser pour couvrir le planning des astreintes et des mariages.

La séance est levée à 21 heures et 52 minutes.

Biviers, le 5 juin 2025,

Le Maire de Biviers

Thierry FEROTIN



La secrétaire de séance

Marylin ARNDT

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du Conseil municipal du 5 juin 2025

Fin de séance : 21 heures 52 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2025-022 examinée le 5 juin 2025

Enfance-jeunesse – Approbation du Programme EDucatif Territorial (PEDT) labellisé Plan mercredi pour la période 2025-2028

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-023 examinée le 5 juin 2025

Culture – Lecture publique – Convention de coopération intercommunale pour le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CCLG

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-024 examinée le 5 juin 2025

Travaux – Réhabilitation de la Maison curiale – Avenant 1 au lot 3 – Avenant 2 au lot 4 environnement

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-025 examinée le 5 juin 2025

Foncier – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de BIVIERS

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-026 examinée le 5 juin 2025

Ressources humaines – Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-027 examinée le 5 juin 2025

Finances – Autorisation de paiement de certaines dépenses de la collectivité sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable

APPROUVÉE à l'unanimité.

Délibération n°DEL2025-028 examinée le 5 juin 2025

Administration générale – Jury d'assises pour l'année 2026 - Liste préparatoire

APPROUVÉE à l'unanimité.

Fait et délibéré le 5 juin 2025.

Le Président de séance,
Thierry FEROTIN



La Secrétaire de séance,
Marylin ARNDT

Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :